

Modification du régime de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du cadre d'emploi des administrateurs

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 27/08/03	favorable	séance du 26/09/03	favorable

Inscription budgétaire	
Imputation : 64118.020	

Contexte :

Sur la base du décret N°2002-63 du 14 janvier 2002, déterminant les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) au profit des agents de catégorie A, le conseil communautaire avait fixé en sa séance du 21 mars 2003 le coefficient maximum à 3 pour chacun des niveaux d'IFTS applicable aux 3 classes du cadre d'emploi des administrateurs.

Les montants moyens annuels (valeur janvier 2002) avaient été retenus sur la base de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Modifications des réglementations :

Le décret N° 2003-666 du 21 juillet 2003 a modifié les classes du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux en fusionnant la 2^{ème} et la 1^{ère} classe en une seule classe et en maintenant la hors classe. Ces dispositions sont d'application immédiate

Il en résulte la modification du régime des IFTS des administrateurs dont l'arrêté du 26 mai 2003 indique les nouveaux montants moyens annuels applicables aux administrateurs de l'Etat, ce texte étant transposable aux administrateurs territoriaux. Cet arrêté annule et remplace celui du 14 janvier 2002.

Le coefficient multiplicateur maximum de 3 sera appliqué à ces montants moyens annuels de référence indexés sur la valeur du point de la fonction publique aux agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- **de modifier le régime indemnitaire des administrateurs, décidé par le Conseil de Communauté du 21 mars, pour la partie relative aux IFTS par l'application des nouvelles modalités déterminées ci avant, l'autorité territoriale étant chargée de son application immédiate à la date de la nomination individuelle de l'agent stagiaire ou titulaire dans l'une des deux nouvelles classes du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux,**
- **de confirmer le versement mensuel de l'IFTS,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les arrêtés attributifs individuels ainsi que toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président